

## Manutention des petits emballages

Octobre 2023

#### 1. Le Contexte

Les produits Bourgeon sont emballés de manière durable et sûre. La grande crédibilité des produits Bourgeon se reflète aussi dans leur emballage.

Le consommateur critique réagit de manière très sensible aux emballages qui ne sont pas durables à ses yeux. Cela concerne aussi les petits emballages, car ils produisent plus de déchets d'emballage par rapport à leur contenu.

Le thème de la migration peut également jouer un rôle plus important pour les petits emballages : Plus la surface de l'emballage est grande par rapport à la quantité d'aliments, plus les substances indésirables peuvent migrer des emballages vers les aliments.

Les petits emballages sont autorisés dans la mesure où ils ne nuisent ni à la position de Bio Suisse concernant les emballages coûteux ni à la sécurité des consommateurs (concernant la migration) et où ils sont considérés comme judicieux.

### 2. Directives et application dans la pratique

Selon le Cahier des charges de Bio Suisse, partie III, chapitre 1.9.2, les emballages coûteux (overpackaging) sont à proscrire.

Pour cette raison, Bio Suisse se réserve le droit de ne pas autoriser les emballages coûteux, non durables et présentant un risque de migration.

Les nouveaux emballages et les nouvelles tailles d'emballages nécessitent toujours une demande de licence.

Des clarifications au cas par cas par la MKV sont nécessaires :

- si le contenu du produit est inférieur à 100 g ou 100 ml
- le rapport surface du matériau d'emballage/quantité de denrées alimentaires est > 20 dm2/kg de denrées alimentaires
- la quantité d'emballage (poids) est disproportionnée par rapport au contenu alimentaire.

C'est pourquoi Bio Suisse demande, pour toute nouvelle idée de produit, une clarification précoce avec le secteur AQ Transformation & Commerce.

Bio Suisse Peter Merian-Strasse 34 · CH-4052 Bâle tél. 061 204 66 66 www.bio-suisse.ch · bio@bio-suisse.ch

#### Les considérations suivantes sont appliquées :

- Le produit doit-il être livré uniquement à un canal spécifique (hôpitaux, maisons de soins, restauration (restaurants, bars, hôtels, restauration dans les trains, les avions, stations-service, fournisseurs de la restauration, etc.)
- Quelle est l'étendue de l'assortiment global déjà existant pour ce produit ?
- Quel est le plus petit emballage Bourgeon autorisé à ce jour dans ce groupe de produits ?
- S'agit-il d'un produit de faible densité et de grand volume ?
- S'agit-il d'un aliment non gras et non acide (risque de migration plus faible) ?
- Cette taille d'emballage est-elle traditionnelle ou constitue-t-elle un signe de reconnaissance ?
- Quelle est la taille des portions (l'unité d'emballage correspond à combien de portions) ?
- N'existe-t-il pas d'alternative refermable ?
- La périssabilité est favorable à cette taille d'emballage ?
- Une petite quantité d'emballage est inhérente à la nature du produit (p. ex. épices) ?
- Le prix de vente/la valeur exige un emballage plus petit (p. ex. safran) ?
- Il s'agit d'un produit partiel d'un produit combiné avec un aspect de commodité ?
- Cette taille d'emballage permet-elle de répondre à des besoins spécifiques raisonnables du client ?

# Les emballages promotionnels (sampling) au sens de petits emballages (overpackaging) sont soumis à la règle suivante :

- Comme tout emballage, ils doivent faire l'objet d'une demande et d'une licence auprès du secrétariat de Bio Suisse QS Transformation & Commerce.
- Un sampling ne doit pas être une solution permanente, mais n'est produit que pour un événement limité dans le temps (lancement d'un nouveau produit, anniversaire d'une entreprise...) et dans une quantité limitée.
- Des limites temporelles et quantitatives peuvent être fixées par Bio Suisse.
- De plus, une stratégie de gestion des déchets pour les produits à consommer directement doit être présentée.